



# *Conseil Municipal* *Séance du 22 Juin 2009*

## *Compte-rendu*



# SOMMAIRE

## 1- FINANCES

1.1 Compte administratif 2008 – Commune de Mandeuve .....	3-4/16
1.2 Affectation résultats CA commune .....	4/16
1.3 Compte administratif 2008 – Lotissements aux Mallots.....	4-5/16
1.4 Compte administratif 2008 – Lotissements de Courcelles.....	5/16
1.5 Clôture du budget annexe – Lotissement de Courcelles .....	5/16
1.6 Approbation comptes de gestion 2008.....	5-6/16
1.7 Assiette et destination des coupes de bois 2010.....	6-7/16
1.8 Fête des associations 4 octobre 2009 – Subventions.....	8/16
1.9 Subvention exceptionnelle Collège de Mandeuve.....	9/16
1.10 Taxe locale sur la publicité extérieure.....	9/16

## 2- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Ouverture de poste .....	9/16
2.2 Emploi de personnel non titulaire .....	10/16

## 3- URBANISME

3.1 Vente de lots du lotissement communal des Mallots .....	10-11/16
3.2 Vente de la parcelle AC 1003 à Habitat 25 .....	11-12/16
3.3 Vente des parcelles AC 854 et AC 1002 à Mme et Mr Marcel MOREL .....	12-13/16
3.4 Acquisition parcelle ZK 32 sise sur la Louvière appartenant à Me & M. Robert PAICHEUR.....	13/16

## 4- TRAVAUX

4.1 Autorisation de vente d'un chapiteau.....	13-14/16
4.2 Sortie d'inventaire tondeuse autoportée .....	14/16
4.3 Inscription en section d'investissement.....	14-15/16

## 5- DIVERS

5.1 Convention de mise à disposition de locaux sis au Centre Culturel Polyvalent au profit du collège Jean Paul Guyot .....	15-16/16
--	----------

**Etaient présents :** M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, M Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoints, M. Jacky LEVÔTRE, conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Julio GOMEZ, Mme Suzanne PILUTTI, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, Mme Myriam PAICHEUR, M. Stéphane LANGOLF, M. Jean Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, Mme Elisabeth BRANDT, M. Marcel JOURNOT, conseillers.

**Etaient représentés :** Mme Annie ROY, M. Patrick ALIN, Adjoints, M. Jean Jacques CARILLON, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Emmanuelle VANEY, M. Richard MILLOT, M. Frédéric DOMINGUEZ, conseillers.

**Etaient absents :** Mme Claudie SALOMON, M. Eric CHARLES, Mme Monique DI GERMANIO, conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie JEANNEROT, conseillère.



Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2009.

## **1- FINANCES**

### **1.1 Compte administratif 2008 – Commune de Mandœuvre**

Monsieur BORDE, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal le compte administratif de 2008.

Monsieur TYRODE se retire de la séance le temps des débats.

Monsieur BORDE souligne que des efforts ont été faits au niveau de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En général les dépenses sont inférieures aux prévisions sauf pour les dépenses en énergie dues essentiellement à l'augmentation du coût du gaz.

Au niveau des recettes, elles sont moins importantes qu'en 2007. Mr BORDE précise que cette baisse s'explique par une baisse de la vente de bois.

Monsieur HOCQUET s'interroge sur l'augmentation de l'indemnité des élus.

Monsieur BORDE répond que les indemnités ont été augmentées en 2008 du fait de l'augmentation de l'indice. Il précise en outre qu'elle n'est pas au maximum.

Au niveau de l'investissement, Monsieur BORDE souligne qu'il y a 80% de réalisation des projets et que cela est exceptionnel.

Le compte administratif 2008 s'établit comme suit :

**- Recettes totales.....8 536 654.78 €**

- Recettes Investissement..... 2 647 843.22 €  
- Recettes Fonctionnement .....5 888 811.56 €

<b>- Dépenses totales.....</b>	<b>8 239 907.63 €</b>
- Dépenses Investissement.....	3 405 749.99 €
- Dépenses Fonctionnement.....	4 834 157.64 €

**- Excédent..... 296 747.15 €**

A cet égard, Monsieur BORDE demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal.

*UNANIMITÉ*

## **1.2 Affectation résultats CA commune**

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal l'affectation dégagé au compte administratif 2008 :

Le résultat du Compte administratif 2008 s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement.....	1 054 653.92 €
- Déficit de fonctionnement (reports compris).....	714 384.77 €

Il demande au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte administratif 2008 soit l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Section d'investissement recettes compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé.....	714 384.77 €
- Section de fonctionnement recettes compte 002	
Excédent de fonctionnement reporté.....	340 269.15 €

*UNANIMITÉ*

## **1.3 Compte administratif 2008 – Lotissements aux Mallots**

L'Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal :

Le compte administratif 2008 du lotissement des Mallots s'établit comme suit :

<b>- Recettes totales.....</b>	<b>1 161 585.29 €</b>
- Recettes Investissement.....	581 088.44 €
- Recettes Fonctionnement .....	580 496.85 €
<b>- Dépenses totales.....</b>	<b>1 160 993.70 €</b>

- Dépenses Investissement.....	580 496.85 €
- Dépenses Fonctionnement.....	580 496.85 €

**- Excédent..... 591.59 €**

A cet égard, il demande aux membres du Conseil d'approuver le compte administratif 2008, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal.

*UNANIMITÉ*

#### **1.4 Compte administratif 2008 – Lotissements de Courcelles**

Mr BORDE présente au Conseil Municipal :

Le compte administratif 2008 du lotissement de Courcelles s'établit comme suit :

<b>- Recettes totales.....</b>	<b>81 492.88 €</b>
- Excédent Fonctionnement 2007.....	81 492.88 €
<b>- Dépenses totales.....</b>	<b>81 492.88 €</b>
- Dépenses Fonctionnement.....	81 492.88 €

A cet égard, il demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2008, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal.

*UNANIMITÉ*

#### **1.5 Clôture du budget annexe – Lotissement de Courcelles**

Les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement de Courcelles étant terminés, Monsieur BORDE demande au Conseil Municipal de clore le budget annexe du lotissement de courcelles.

*UNANIMITÉ*

#### **1.6 Approbation comptes de gestion 2008**

Monsieur BORDE expose au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008, les décisions modificatives de 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et vous être prononcé sur les comptes administratifs de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Monsieur BORDE demande d'approuver les Comptes de Gestion de l'année 2008 établis par le comptable.

### *UNANIMITÉ*

Monsieur TYRODE reprend la présidence du Conseil et donne la parole à Monsieur HUMBERT, Adjoint à l'environnement.

## **1.7 Assiette et destination des coupes de bois 2010**

Monsieur HUMBERT expose au Conseil Municipal :

En cette période, il convient de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt de Mandeuire durant l'hiver 2009-2010. (Exercice 2010).

A cet égard, il demande :

**A – d'approuver** l'assiette des coupes de l'exercice 2010 dans les parcelles de la forêt communale de Mandeuire n° 13, 14, 24p, 25p, 27p, 29, 30, 45p, 50p.

**B – de décider :**

**1° - de vendre sur pied**, et par les soins de l'ONF :

- a) en bloc les produits des parcelles n° 29, 30 (résineux).
- b) En futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n°13, 14.

**2° – de vendre en bois façonné** en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 24p, 25p, 27p selon les critères détaillés au paragraphe C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'ONF dans le cadre d'une vente groupée.

**3° - De partager, non façonné**, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 30, 45p, 50p au conditions détaillées au § D et en demande pour cela la délivrance après exploitation.

**C – De l'autoriser à fixer les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1° - Pour les modes de vente paragraphe B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

<b>Essence</b>	<b>Ø à 130 cm &gt; ou = à</b>	<b>Découpe</b>	<b>Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation</b>
Chêne	40	35	* pour les essences, choix complémentaire
Hêtre	40	35	effectué en fonction de la qualité marchande
Charme Feuillus Précieux	40	35	

Monsieur HUMBERT donne quelques précisions pour les ventes de 2009.

En 2009, 1205 stères de houppiers ont été vendus, et 215 stères de bois façonnés dont 42 ont été donnés gracieusement aux retraités de la ville.

Il ajoute que pour 2010, il semblerait qu'il y ait plus de houppiers que de façonnés.

**D – de l'autoriser à fixer les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1° - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des deux garants dont les noms suivent :

- 1er garant : M. Jean-Paul HUMBERT
- 2èmegarant : M. Jacky LEVÔTRE

**2° - Situation des coupes et nature des produits concernés :**

<b>Nature</b>	<b>Amélioration</b>	<b>Régénération</b>	<b>Eclaircie</b>
Parcelles	24p, 25p	14, 27p, 13	45p, 50p
Produits à exploiter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• petites futaies marquées en abandon</li> <li>• Houppiers</li> </ul>	- Houppiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• seules les tiges griffées ou marquées en abandon</li> <li>•</li> </ul>

**3° - Délais d'exploitation :**

Parcelles	13, 14	24, 25, 27	45p, 50p	29, 30
Produits concernés				
Début de la coupe				
Fin d'abattage et façonnage	15/01/10	31/01/10	01/03/10	30/04/11
Fin de vidange			30/06/10	
Observations complémentaires				

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

*UNANIMITÉ*

## **1.8 Fête des associations 4 octobre 2009 – Subventions**

Monsieur ADAM, Adjoint à la vie associative expose au Conseil Municipal :

La commune de Mandeuve organise le 4 octobre 2009 la « Fête des Associations ».

Cette fête doit rassembler les associations locales autour d'un grand défilé sur la commune.

Aussi, afin de permettre aux associations de participer et contribuer au bon déroulement de cette manifestation, il propose de verser les subventions suivantes :

- Association culturelle (ASCBM)	77 €
- Paillettes danse	77 €
- Club de Modèles réduits	77 €
- Tennis Club	77 €
- Abeille philatélique	77 €
- Harmonie	77 €
- Avenir de Mandeuve	77 €
- Les Randonneurs	77 €
- Amicale Vélocipédique (AVBM)	77 €
- Moto Club	77 €
- Association La Pastourelle	77 €
- Les Gars de Beaulieu	77 €
- Handball Club Mandeuve	77 €
- Chico Band	77 €
- Coul'heure des toiles	77 €
- Les Spéléos (GSAM)	77 €
- Association du Personnel Communal (APCM)	77 €
- Maisons familiales rurales (MFR)	77 €

Monsieur ADAM ajoute que certaines associations même si elles sont présentes ne se sont pas manifestées donc qu'elles ne bénéficieront pas de subventions. Par ailleurs, il précise qu'en fonction du budget, les dépenses supplémentaires seront remboursées aux associations sur présentation des factures.

Il donne quelques précisions quant au déroulement de la fête :

Environ 420 personnes participeront à la manifestation sous différents thèmes de personnages de bande dessinée.

Le cortège partira de la place du 8 mai et continuera jusqu'aux maisons âges et vies, pour aller ensuite rue des Bains et rejoindre le théâtre à 16h où plusieurs animations sont prévues (HAROUN Animation) notamment des jeux gonflables, restauration, feu d'artifice, lasers.

Un bus effectuera des navettes depuis Beaulieu.

La prochaine réunion aura lieu fin septembre.

*UNANIMITÉ*

## **1.9 Subvention exceptionnelle Collège de Mandœuvre**

Monsieur ADAM expose au Conseil Municipal :

Des élèves du collège de Mandœuvre ont participé au Championnat de France de Handball du 11 au 13 mai 2009.

A cet égard, il demande de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 200€ au collège de Mandœuvre.

*UNANIMITÉ*

## **1.10 Taxe locale sur la publicité extérieure**

Monsieur BORDE expose au Conseil Municipal la note préparatoire relative à la taxe locale sur la publicité extérieure. Celle-ci annule et remplace la Délibération du Conseil Municipal n°20/2009, la dénomination de la taxe ayant changé, il faut un nouveau vote.

Le régime a été modifié par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008.

Une taxe unique dénommée TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), s'applique à compter du 01 janvier 2009.

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Art.L.2333-13.

Les tarifs de référence de droit commun déterminés par l'article L.2333-9 du CGCT s'appliquent ainsi :

► Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est de 15 € le M2.

► Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, les tarifs sont trois fois ceux appliqués aux non numériques.

Il propose d'adopter la TLPE, et les tarifs pour l'année 2010 jusqu'à décision contraire.

*UNANIMITÉ*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Ouverture de poste**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Un poste est vacant au sein des services techniques (ateliers), il convient de le pourvoir et d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Aussi, il demande de l'autoriser à procéder à l'ouverture du poste ci-dessus mentionné.

*UNANIMITÉ*

## **2.2 Emploi de personnel non titulaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Chaque année la commune emploie des étudiants pour les aider à financer leur cursus scolaire et renforcer les équipes municipales réduites en période estivale

Aussi, il demande l'autorisation de recruter ces étudiants, personnels non titulaires, rémunérés sur l'échelle 3 au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ou adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe premier échelon, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2009, et de signer les contrats correspondants.

Monsieur TYRODE précise que l'ouverture de postes concerne en premier lieu les enfants du personnel. Une quarantaine d'étudiants devrait être recrutée. Le chiffre exact sera définitif en septembre.

*UNANIMITÉ*

### **3 - URBANISME**

#### **3.1 Vente de lots du lotissement communal des Mallots**

Le Maire présente au Conseil Municipal la vente des lots du lotissement communal des Mallots. Il précise les difficultés à obtenir des prêts notamment les prêts relais.

La viabilisation du lotissement communal des Mallots est terminée, à l'exception des travaux de finition qui sont différés.

Une première délibération a été prise en séance du conseil municipal le 23 février dernier pour la vente de plusieurs lots. Le 4 mai 2009, une seconde délibération a été prise pour la vente de quatre parcelles.

Deux acquéreurs potentiels ayant réservé des lots se sont désistés : il s'agit de Mr et Mme MESCLET – LOUVIER pour le lot 5, M. VUILLEY & Melle DEMOUGE pour le lot 6. Ces deux lots ont trouvé d'autres preneurs, ainsi que le lot n° 19. Aussi je vous propose de les vendre aux acquéreurs suivants :

N° du lot	Acquéreur	N° cadastral	Superficie	Prix de vente TTC
5	Mme M. KUZNIACK 7 rue du champ des isles 25700 MATHAY	AX 338	5 a 94 ca	38 610 €uros
6	Mme GERMAIN & M. MATHIEU 1, rue des auges 25310 HERIMONCOURT	AX 339	6 a 04 ca	39 260 €uros
19	Mme & M Claude JEANNEROT Chemin des pâturages 25350 MANDEURE	AC 1000	6 a 09 ca	39 585 €uros

L'estimation domaniale, réalisée par les Services Fiscaux le 22 octobre 2008, correspond aux prix de ventes ci-dessus.

Les frais des actes notariés sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur TYRODE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et de l'autoriser à signer les actes notariés à venir qui seront rédigés par Maître Anne NADLER, notaire associé à Audincourt (25400).

Madame JEANNEROT ne participe pas au vote.

*MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION*

### **3.2 Vente de la parcelle AC 1003 à Habitat 25**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Mandeuire est propriétaire d'une parcelle enclavée sise au lieudit « Village de Mandeuire », entre les propriétés Morel et Habitat 25.

Or, les eaux de pluie de la batterie de garages contiguë dont Habitat 25 est propriétaire sont évacuées sur ce terrain. Il est en outre, parfois occupé par les enfants des locataires d'Habitat 25, ce qui engendre des réclamations de riverains, se plaignant d'intrusions ou de dépôts de détritrus sur leurs propriétés.

Aussi, la Ville de Mandeuire, afin de rationaliser et gérer au mieux cet espace, souhaite vendre cet immeuble à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs dans les conditions suivantes :

- Vente de la parcelle cadastrée AC 1003, d'une contenance de 73 ca au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 730 euros et correspond à l'estimation de France Domaine réalisée le 17 février 2009.

Le bureau de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs a validé cette acquisition dans sa séance du 17 avril 2009.

La parcelle AC 1003 provient de la division de la parcelle AC 813 selon le document d'arpentage n° 965 S du 18 mai 2009, réalisé par le Cabinet Pergaud – Pewzner Géomètres à Montbéliard.

Les frais du document d'arpentage ont été pris en charge par Habitat 25.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs.

A cet égard, Monsieur TYRODE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt

*UNANIMITÉ*

### **3.3 Vente des parcelles AC 854 et AC 1002 à Mme et Mr Marcel MOREL**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Mandeuve est propriétaire de deux parcelles enclavées sises au lieudit « Village de Mandeuve », entre les propriétés Morel et Habitat 25.

Monsieur TYRODE précise que ces parcelles étaient prévues pour un chemin piétonnier menant à la mairie mais qui n'a pu se réaliser suite à des oppositions.

Aussi, afin de rationaliser cet espace, la Ville de Mandeuve a souhaité se séparer de ces parcelles. Un accord a été convenu avec Mme et M. Marcel MOREL domiciliés 11, rue du temple à Mandeuve pour leur cession, à savoir :

- Vente de la parcelle cadastrée AC 854, d'une contenance de 1 a 56 ca,
  - Vente de la parcelle cadastrée AC 1002, d'une contenance de 53 ca
- Total.... 2 a 09 ca

Au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 2 090 euros et correspond à l'estimation de France domaine réalisée le 17 février 2009.

La parcelle AC 1002 provient de la division de la parcelle AC 813 selon le document d'arpentage n° 965 S du 18 mai 2009, réalisé par le Cabinet Pergaud – Pewzner, Géomètres à Montbéliard.

Les frais du document d'arpentage ont été pris en charge par Habitat 25.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge de Mme et M. Morel.

Monsieur TYRODE demande de l'autoriser à réaliser cette vente dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt.

*UNANIMITÉ*

### **3.4 Acquisition parcelle ZK 32 sise sur la Louvière appartenant à Mme & M. Robert PAICHEUR**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Mme & M. PAICHEUR Robert, domiciliés à Mandeuve, possèdent un verger au lieudit « Sur la louvière », zone classée 2 NA au Plan d'Occupation des Sols. Ils ne sont aujourd'hui plus en mesure d'entretenir cette parcelle cadastrée ZK 32, d'une contenance de 43 a 90 ca.

La commune de Mandeuve, dans le cadre d'un projet d'aménagement futur et au vu d'un avis de France Domaine daté du 25 mars 2009, a offert d'acheter cet immeuble 5 200 euros correspondant à 2 200 euros d'achat de terrain et 3 000 euros d'indemnisation pour les arbres fruitiers.

Mme & M. Robert PAICHEUR ont accepté cette proposition.

Les frais de l'acte notarié seraient à la charge de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à réaliser cette acquisition dans les conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître Nadler, notaire associé à Audincourt.

Monsieur JOURNOT demande si le verger contient beaucoup d'arbres.

Monsieur TYRODE répond qu'il y a de nombreux arbres notamment des cerisiers et qu'il est donc nécessaire de dissocier les deux choses. Il ajoute que l'on peut baisser le prix du terrain en indemnisant les propriétaires à hauteur correcte.

*UNANIMITÉ*

## **4 - TRAVAUX**

### **4.1 Autorisation de vente d'un chapiteau**

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

La société STOUDER est intéressée par l'acquisition du matériel suivant pour la somme de **8 000 €**.

**Chapiteau 10X15:**

⇒ acheté le 31/05/1992 pour la somme 29 771.62 euros T.T.C. (195 289.07 Frs)

Monsieur JOURNOT demande si les problèmes de montage du nouveau chapiteau sont résolus.

Monsieur CAPELLI répond qu'ils sont en cours de résolution.

Monsieur GOMEZ précise que le chapiteau a été monté pour la manifestation du MotoCross et a demandé environ 3 heures sans trop de difficulté.

Monsieur BORDE demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce matériel.

*UNANIMITÉ*

#### **4.2 Sortie d'inventaire tondeuse autoportée**

Monsieur BORDE expose au Conseil Municipal :

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire le matériel suivant :

##### **1 Tondeuse de marque TORO type GM 228D :**

⇒ Réglée par mandat n°1464 du 19/07/2002 pour la somme 35 000 euros T.T.C.

Ce matériel est repris par la société COMAGRI de Sausheim pour la somme de **5 980.00 € T.T.C.**

Il demande d'autoriser la vente et la sortie d'inventaire de ce matériel.

*UNANIMITÉ*

#### **4.3 Inscription en section d'investissement**

Monsieur BORDE présente au Conseil Municipal :

Les dépenses énumérées ci-dessous peuvent être inscrites en section d'investissement :

##### **➤ MABEO**

Une perceuse visseuse pour un montant total de 250.17 € H.T. soit 299.20 € T.T.C.  
Facture n° 09125702 du 30/04/2009

##### **➤ ALSACE ARROSAGE**

Une pompe à engrais pour un montant de 365.00 € H.T. soit 436.54 € T.T.C.  
Facture n° 0904068 du 30/04/2009

##### **➤ C.L. INDUSTRIE**

Un transpalette pour un montant de 240.00 € H.T. soit 287.04 € T.T.C.  
Facture n° F0904143 du 29/04/2009

➤ **AREA**

6 Bornes fixe pour un montant total de 780.00 € H.T soit 932.88 € T.T.C.  
Facture n° 12225 du 24/04/2009

➤ **ODILE EXTINCTEURS**

25 Extincteurs pour un montant total de 2 379.60 €H.T. soit 2 846.00 € T.T.C.  
Facture n° FC 2 391 du 27/03/2009

➤ **ODILE EXTINCTEURS**

29 Extincteurs pour un montant total de 3 030 € H.T soit 3 623.88 € T.T.C.  
Facture n° FC 2 390 du 27/03/2009

➤ **ODILE EXTINCTEURS**

58 Extincteurs pour un montant total de 5 213.250 €H.T. soit 6 235.05 € T.T.C.  
Facture n° FC 2 389 du 27/03/2009

➤ **COMPTOIR AGRICOLE**

Un desherbeur thermique pour un montant total de 340.00€ H.T. soit 406.64 € T.T.C.  
Facture n° 0137F42920 du 13/05/2009

Il demande de l'autoriser à inscrire les dépenses ci-dessus mentionnées en section d'investissement.

*UNANIMITÉ*

<b>5- DIVERS</b>
------------------

**5.1 Convention de mise à disposition de locaux sis au Centre Culturel Polyvalent au profit du collège Jean Paul Guyot**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le programme de restructuration du collège Jean Paul Guyot actuellement en cours de réalisation, intègre le pôle de demi pension de l'établissement.

Le maintien du service de restauration doit être garanti durant la période des travaux.

A cet égard, il a été proposé une utilisation partielle du CCP situé rue des Lannes de septembre 2009 à juin 2010.

Monsieur TYRODE ajoute que les locaux de la cantine étant bloqués par les travaux, deux solutions se présentaient : Soit le transfert de la cantine aux Tâles, soit le prêt d'une salle.

Il rappelle que le refus écrit il y a un an et demi de mettre la salle à la disposition du collège était justifié par le fait que ces derniers demandaient un blocage total des locaux du CCP même le week end.

Ce problème a été résolu et l'utilisation du CCP est possible en dehors des jours scolaires.

Aussi, Monsieur TYRODE demande de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante laquelle définit toutes les modalités relatives à cette occupation.

*UNANIMITÉ*

Les membres du Conseil Municipal n'ont formulé aucune question diverse.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h.